Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	13	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 12 décembre 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05/12/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 06/12/2023.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
Mme Carole ANGLARD, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Aïcha GUARINOS, Mme Christel COMTE, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Jean-Marc CHOMAT..... qui donne pouvoir à Mme Carole ANGLARD
M. Jean-Pierre BREBIS. ..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
Mme Thérèse NEEL ..... qui donne pouvoir à Mme Irène MOUNIER
M. Pierre-Jean CESARI..... qui donne pouvoir à M. Jacky SOULAS
M. Lionel CROZIER ..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER
M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN

Monsieur le maire procède à l'appel nominal (13 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 20.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, Mme Christel COMTE, en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Décisions modificatives des budgets ;

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 ;

5. Liste des non valeurs 2023 budget commune ;

6. Création d'un poste d'agent de maîtrise ;

7. Modification de la quotité horaire : poste adjoint technique ;

8. Arrêt des études du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation ;

9. Avenant n° 1 au contrat de prévoyance collective ;

10. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2023-026 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société TPCF COLAS ZA des Bergères – 42110 MONTROND LES BAINS, pour les travaux de voirie 2023 surface d'enrobés supplémentaire. Le coût de ces travaux s'élève à 5 291.25 € HT soit 6 349.50 € TTC.

Décision n° 2023-027 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société LABOSPORT Technoparc du circuit des 24 heures– 72100 LE MANS, pour le contrôle périodique du terrain de football en gazon synthétique. Le coût de ces travaux s'élève à 2 412.00 € HT soit 2 894.40 € TTC.

Mme Aïcha GUARINOS intervient pour connaître l'incidence si le contrôle du rebondissement des balles n'est pas conforme. Monsieur le Maire explique que dans ce cas, les matchs de haut niveau (Coupe de France, Coupe de la Loire...) ne pourront pas avoir lieu sur le stade.

3. Décisions modificatives des budgets

Décision modificative n° 3 – budget Assainissement

Mme Sandrine THEVENON informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif assainissement afin que tous les comptes soient alimentés correctement.

Mme Sandrine THEVENON présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 000.00 €	
D 66112 : Intérêts courus non échus		2 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**2 000.00 €**	**2 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Décision modificative n° 3 – budget Commune

Madame Sandrine THEVENON informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif communal afin que tous les comptes soient alimentés correctement.

Madame Sandrine THEVENON présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement		2 500.00 €
D 614 : Charges locatives et de copropriété		1 000.00 €
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	6 010.00 €	
D 6225 : Indemnités aux comptable et régisseurs		110.00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies		500.00 €
D 6262 : Frais de télécommunications		1 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 010.00 €**	**5 610.00 €**
D 6336 : Cotisations CNFPT et CDGFPT		100.00 €
D 64111 : Rémunération principale titulaires	16 700.00 €	
D 64112 : SFT, indemnité de résidence	8 500.00 €	
D 64113 : NBI		600.00 €
D 64118 : Autres indemnités		12 500.00 €
D 64131 : Rémunérations		500.00 €
D 64132 : SFT, indemnité de résidence		1 600.00 €
D 64138 : Primes et autres indemnités	700.00 €	
D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		8 500.00 €
D 6453 : Cotisations aux caisses de retraites		4 500.00 €
D 6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		100.00 €
D 6455 : Cotisations pour assurance du personnel		2 000.00 €
D 6458 : Cotis. aux autres organismes sociaux	500.00 €	
D 64731 : Allocations chômage versées directement	4 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**30 400.00 €**	**30 400.00 €**
D 2158-20236 : Matériels divers	10 000.00 €	
D 2184-20224 : Matériels		250.00 €
D 2188-20224 : Matériels	250.00 €	
D 2188-20236 : Matériels divers		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**10 250.00 €**	**10 250.00 €**
D 65312 : Frais de mission et de déplacement		300.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**300.00 €**
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		100.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		**100.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024

Préalablement au vote des budgets primitifs 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2023, à savoir :

Pour le budget Commune :	Chapitre 20 :	6 157 €
	Chapitre 21 :	70 175 €
	Chapitre 23 :	232 323 €
Pour le budget Eau :		
	Chapitre 23 :	81 660 €
Pour le budget Assainissement :	Chapitre 21 :	7 500 €
	Chapitre 23 :	175 085 €

Après avoir écouté les explications de Mme Sandrine THEVENON, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2024.

5. Liste des non valeurs 2023 budget commune

Le 25 mai 2023, le comptable public de la Trésorerie de Feurs, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 12 décembre 2023 est de 21.65 €.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2023.

Mme Sandrine THEVENON explique que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

6. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'à la suite de la diminution du temps de travail d'un agent et d'un accroissement de travail, il convient de créer des emplois correspondants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 contre) :

- La création d'un emploi d'agent de maitrise sur les 2 grades à temps complet à raison de 35/35ème au service technique à compter du 1er janvier 2024.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024 tel qu'annexé à la présente.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Aïcha GUARINOS intervient sur la répercussion financière de cette création de poste.

7. Modification de la quotité horaire : poste adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'à la demande d'un agent pour modifier sa quotité horaire, il convient de créer et supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35ème au service technique à compter du 1er janvier 2024.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35ème au service technique à compter du 1er janvier 2024.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024 tel qu'annexé à la présente.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La question des horaires est posée par Mme Odette CHARRETIER

8. Arrêt des études du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.
Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 Novembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation,
Vu la délibération du 19 octobre 2017 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération du 28 juin 2022 poursuivant le débat sur les orientations du PADD,
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure,
Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Demande de dérogation :

La commune d'Aveizieux n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable. Aussi, elle est donc soumise à l'application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci précisent que *« 1. Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un PLU ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme ». « Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »*

Monsieur le Maire informe qu'il est donc nécessaire de solliciter cette dérogation pour un secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), à savoir la zone 1AUb au Sud-Est du Bourg.

Monsieur le Maire présente les diverses pièces du PLU, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les emplacements réservés, le zonage, le règlement et les annexes, ainsi que la décision de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
- Arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration

(articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme).
- aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R.153-6 et L.153-18 du code de l'urbanisme).
- aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L.132-9 et L.132-13 du code de l'urbanisme).
- aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - (CDPENAF).

– Sollicite la dérogation auprès du Préfet au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'Etablissement Public en charge du SCoT, pour ouvrir à l'urbanisation la zone 1AUb au Sud-Est du Bourg soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation définie dans le PLU.
– Indique qu'à l'issus de ces consultations, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

9. Avenant n° 1 au contrat de prévoyance collective

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur des collectivités territoriales ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Loire pour la conclusion de la Convention de Participation et conformément à l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

De ce fait, une hausse tarifaire de 5 % va être appliquée à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

- Le taux de cotisation de la garantie collective est fixé à
- 0.80 % TTC pour les indemnités journalières
- Les taux de cotisation des garanties optionnelles sont fixés à :
- 0.55 % TTC pour perte de retraite
- 0.25 % TTC pour décès / PTIA

Après explications fournies par Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du contrat de prévoyance collective.

10. Questions diverses.

- Tarification 2024 de l'assistance technique de la gestion de l'eau du département,
- Courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes concernant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Présentation du rapport d'activité 2022 du Centre de Gestion de la Loire.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 33.

8 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

Christel COMTE
Secrétaire de séance,

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 23.01.2024
Procès-Verbal affiché le 24.01.2024